

Midi Libre

« Jusqu'où aller dans la chaîne des responsabilités ? »

Avocat spécialisé à Montpellier, membre de l'Automobile club des avocats, Jean-Charles Teissède s'interroge :

« Jusqu'où peut-on aller dans la chaîne des responsabilités ? Le droit a des limites. Il s'agit d'un cas de responsabilité indirecte qui suppose une faute particulièrement qualifiée. » Certes, précise-t-il,

« la Cour de cassation a déjà admis, en 2010, la condamnation pour homicide involontaire du propriétaire d'un véhicule qui avait volontairement remis les clés de son véhicule à une personne en état d'ébriété. Le problème est qu'il s'agit ici de la situation inverse (1). »

Or, il n'est pas évident que la Cour de cassation, si elle est amenée à se prononcer, conforte le jugement montpelliérain. Il peut en effet être soutenu que le premier conducteur n'avait pas qualité pour empêcher le délit et qu'il se devait de restituer les clés au propriétaire du véhicule. » Avocate à Paris, notamment pour l'association nationale 40Millions d'automobilistes, qui revendique 320 000 adhérents, Ingrid Attal est très étonnée par la condamnation. « Apparemment, la présidente du tribunal a voulu faire un exemple. Mais comment, sur quelles bases va-t-elle justifier cela juridiquement ? Les faits sont très graves mais quelle justification juridique ? Quelle est la faute pénale ? Quel est le manquement à la loi ? Sachant que le juge d'instruction, lui, n'y voyait pas matière à poursuite. Il avait même motivé cela en disant que l'attitude du mis en cause était condamnable moralement mais pas

pénalement. » Ingrid Attal se demande aussi sur quels arguments se base la citation directe qui a donné lieu au procès.

« Je ne suis pas sûre que cette décision, une première en France, soit confirmée en appel. Ce serait même dangereux. » Pour le président national de l'Union des syndicats de la magistrature, Christophe Régnard, «

ce cas unique ne fera sans doute pas jurisprudence car, à chaque fois, on examine un cas d'espèce ». Mais, ajoute-t-il,

« c'est finalement un cas classique rencontré dans les procès de catastrophes comme AZF qui semble s'étendre au droit routier ».

OLIVIER SCHLAMA

oschlama@midilibre.com

(1) Le 22 décembre 2012, après une soirée arrosée et voyant que son ami n'était pas en état de conduire, l'homme

qui a été condamné mardi avait pris le volant pour rentrer chez lui, rendant ensuite les clés au propriétaire de la voiture. C'est après avoir repris le volant malgré son alcoolémie avancée que ce dernier avait provoqué l'accident mortel.

Lire également la question du jour en fin de journal.

Les lieux de l'accident, à Montpellier.

OLIVIER SCHLAMA